

# PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie à huis clos sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

## **Étaient présents :**

M PINTURIER Jean-Benoît, M LEMAIRE Thierry, Mme POULIZAC Virginie, M KOÏTA Tidiane, Mme RIONDEL Beatrix, M GADEA Jean-Yves, Mme CHAIGNEAU Juliette, M BEC Jean-Sébastien, M OLIVIER Robert, Mme PEREZ Salvatrice, M METAYER Thierry, Mme SARAZIN Annie, M DEMOLON Franck, Mme NICOLAS-NELSON Nathalie, M FERREIRA Daniel, Mme TREVET Sylvaine, M GAUGEZ Samuel, M BAUDRIER Jérôme, Mme CAMBOULIN Chimène, M ENSERET Guy, Mme BEN GELOUNE Elisabeth, M GUENIN Bernard, M LEFRANC Sébastien.

## **Absente excusée :**

Mme DESNOUS Liza ayant donné pouvoir à M PINTURIER Jean-Benoît,

## **Absents :**

Mme MICHIELS Marielle,  
Mme MOINE Nathalie,  
M LANDRIER Ludovic,  
M HENRY Olivier,  
Mme CITADELLE-VELIN Kelly.

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance :

Mme RIONDEL Beatrix.

L'ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.

Est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance Mme RIONDEL Beatrix.

## **Point n°1 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021**

*Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par 24 voix POUR.*

## **Point n°2 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2020 : CENTRE MEDICAL DES SOURCES**

Le budget primitif d'une collectivité territoriale est matérialisé par un état prévisionnel des recettes et des dépenses qui sont estimées en début d'année et ce jusqu'à la fin du mois de mars de l'année N. Cependant, à la fin de chaque exercice budgétaire, il faut retracer la réalité de ces dépenses et recettes.

Par voie de conséquence et en respect du principe de séparation ordonnateur-comptable qui gouverne notre système, deux comptes doivent être remis à la fin de chaque exercice budgétaire.

Il s'agit tout d'abord du compte administratif qui est établi par l'ordonnateur de la commune. Le pendant de ce dernier est bien évidemment le compte de gestion. En effet, les comptables principaux du budget de l'Etat, des Collectivités Territoriales et Établissements Publics sont astreints à rendre annuellement des comptes comprenant toutes les opérations qu'ils sont tenus par les règlements de rattacher à leur gestion (article 38 du décret 00110/PR/MINECOFIN du 23 Janvier 1975). Le compte de gestion correspond plus simplement à l'ensemble des documents justifiant et résumant la totalité des opérations exécutées, sous sa responsabilité, par un comptable principal dans le cadre de la gestion financière de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre organisme public pour un exercice donné.

#### Détails du compte de gestion 2020

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections	Restes à réaliser 2020
Recettes	656.00	46 667.90	47 323.90	0.00
Dépenses	39 128.87	39 192.86	78 321.73	21 091.60
Résultat de l'exercice	<b>-38 472.87</b>	<b>+ 7 475.04</b>	<b>-30 997.83</b>	

#### Résultats d'exécution du budget 2020

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Budget principal			
Investissement	+ 183 620.52	-38 472.87	+ 145 147.65
Fonctionnement	+ 37 474.70	+7 475.04	+ 44 949.74
<b>TOTAL</b>	<b>+221 095.22</b>	<b>-30 997.83</b>	<b>+ 190 097.39</b>

***La délibération est adoptée par 23 voix POUR, 1 ABSTENTION (M LEFRANC).***

**Point n°3 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2020 :  
CENTRE MEDICAL DES SOURCES**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2020 du centre médical des Sources.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- **rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;**
- **présente les résultats comptables de l'exercice ;**
- **est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.**

Le compte administratif doit concorder parfaitement avec le compte de gestion de l'exercice. Cela se vérifie par les totaux correspondants aux mandats de dépenses et aux titres de recettes des deux comptes qui doivent être similaires.

Sous la présidence de Monsieur LEMAIRE Thierry, le Conseil Municipal examine en vertu de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales le compte administratif pour l'année 2020 comme suit :

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 39 192,86	G 46 667,90
	Section d'investissement	B 39 128,87	H 656,00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 37 474,70 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 183 620,52 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 78 321,73	= G+H+I+J 268 419,12
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 21 091,60	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 21 091,60	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 39 192,86	= G+I+K 84 142,60
	Section d'investissement	= B+D+F 60 220,47	= H+J+L 184 276,52
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 99 413,33	= G+H+I+J+K+L 268 419,12

*La délibération est adoptée par 21 voix POUR, 1 ABSTENTION (M LEFRANC).*

#### **Point n°4 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 : CENTRE MEDICAL DES SOURCES**

Comme tous les ans et conformément au compte administratif de l'exercice budgétaire, il vous est proposé d'affecter les résultats de l'année 2020 comme suit :

Affectation 2020	Besoin de financement en section d'investissement (1068)	+ 0.00
	Financement de la section de fonctionnement (002)	+ 44 949.74
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	+ 145 147.65

*La délibération est adoptée par 23 voix POUR, 1 ABSTENTION (M LEFRANC).*

## Point n°5 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2020

Le budget primitif d'une collectivité territoriale est matérialisé par un état prévisionnel des recettes et des dépenses qui sont estimées en début d'année et ce jusqu'à la fin du mois de mars de l'année N. Cependant, à la fin de chaque exercice budgétaire, il faut retracer la réalité de ces dépenses et recettes. Par voie de conséquence et en respect du principe de séparation ordonnateur-comptable qui gouverne notre système, deux comptes doivent être remis à la fin de chaque exercice budgétaire.

Il s'agit tout d'abord du compte administratif qui est établi par l'ordonnateur de la commune. Le pendant de ce dernier est bien évidemment le compte de gestion. En effet, les comptables principaux du budget de l'Etat, des Collectivités Territoriales et Établissements Publics sont astreints à rendre annuellement des comptes comprenant toutes les opérations qu'ils sont tenus par les règlements de rattacher à leur gestion (article 38 du décret 00110/PR/MINECOFIN du 23 Janvier 1975). Le compte de gestion correspond plus simplement à l'ensemble des documents justifiant et résumant la totalité des opérations exécutées, sous sa responsabilité, par un comptable principal dans le cadre de la gestion financière de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre organisme public pour un exercice donné.

### Détails du compte de gestion 2020

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections	Restes à réaliser 2020
Recettes	1 704 762.20	6 227 261.34	7 932 023.54	0.00
Dépenses	1 273 776.86	6 301 747.33	7 575 524.19	36 718.57
Résultat de l'exercice	<b>+430 985.34</b>	<b>-74 485.99</b>	<b>+356 499.35</b>	

## Résultats d'exécution du budget 2020

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement : exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Budget principal				
Investissement	-352 284.12		+430 985.34	+78 601.22
Fonctionnement	+322 530.48	+118 375.24	-74 485.99	+129 669.25
<b>TOTAL</b>	<b>-29 853.64</b>	<b>+118 375.24</b>	<b>+356 499.35</b>	<b>+208 270.47</b>

*La délibération est adoptée par 23 voix POUR, 1 ABSTENTION (M LEFRANC).*

### **Point n°6 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2020**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécuté.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif doit concorder parfaitement avec le compte de gestion de l'exercice. Cela se vérifie par les totaux correspondants aux mandats de dépenses et aux titres de recettes des deux comptes qui doivent être similaires.

Sous la présidence de Monsieur Lemaire Thierry, le Conseil Municipal examine en vertu de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales le compte administratif pour l'année 2020 comme suit :

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 6 301 747,33	G 6 227 261,34
	Section d'investissement	B 1 273 776,86	H 1 704 762,20
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 204 155,24 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 352 384,12 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 7 927 908,31	= G+H+I+J 8 136 178,78
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 36 718,57	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 36 718,57	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 6 301 747,33	= G+I+K 6 431 416,58
	Section d'investissement	= B+D+F 1 662 879,55	= H+J+L 1 704 762,20
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 7 964 626,88	= G+H+I+J+K+L 8 136 178,78

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Jean-Benoît PINTURIER, le Conseil Municipal constate la concordance avec le compte de gestion et approuve le compte administratif du budget 2020.

*La délibération est adoptée par 21 voix POUR, 1 ABSTENTION (M LEFRANC).*

**Point n°7 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020**

Comme tous les ans et conformément au compte administratif de l'exercice budgétaire, il vous est proposé d'affecter les résultats de l'année 2020 comme suit :

Affectation 2020	Financement de la section de fonctionnement (002)	+ 78 601,22
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	+ 129 669,25
	Besoin de financement en section d'investissement (1068)	+ 0,00
	Solde des Restes A Réaliser d'investissement	- 36 718,57

*La délibération est adoptée par 23 voix POUR, 1 ABSTENTION (M LEFRANC).*

## **Point n°8 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL ANNEE 2021**

L'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que «*sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1 (vote dans les délais légaux du budget primitif), L. 1612-9 et L. 1612-10 (contrôle de la chambre régionale des comptes), des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent* ».

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépenses fonctionnement</b>	<b>Recettes fonctionnement</b>
<b>Crédits de fonctionnement DM1</b>	25 424.69	25 424.69
+	+	+
<b>Restes à réaliser 2020</b>	0.00	0.00
<b>002 Résultat de fonctionnement reporté</b>	0.00	0.00
=	=	=
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	25 424.69	25 424.69
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses investissement</b>	<b>Recettes investissement</b>
<b>Crédits d'investissement proposés DM1</b>	5 000.00	5 000.00
+	+	+
<b>Restes à réaliser 2020</b>	0.00	0.00
<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	0.00	0.00
=		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	5 000.00	5 000.00
<b>TOTAL DM1</b>	30 424.69	30 424.69
<b>EQUILIBRE</b>		0.00

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix POUR.*



**Point n°9 : REAMENAGEMENT DE LA DETTE : RENEGOCIATION DE PRETS AVEC LA CAISSE D'EPARGNE**

Dans le cadre de l'opération de réaménagement de la dette de la commune de SAINT PATHUS, il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter la proposition de la Caisse d'Épargne Ile-de-France portant sur un emprunt total de 2 465 746.12 €, correspondant au refinancement de la totalité du capital restant dû des prêts n° 5749315, 5953391, 9552007, 9821750 et des indemnités dues au titre du refinancement pour un montant de 161 742.47 euros. Le nouveau prêt est proposé avec un allongement de la durée résiduelle moyenne de 5 ans. Les indemnités actuarielles dues au titre des remboursements anticipés des prêts sont intégrées dans le taux du nouveau prêt pour un montant de 162 721.81 €

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 2 465 746.12 €
- Date d'effet : 10/06/2021
- Date de première échéance : 10/09/2021 en intérêts et 10/03/2022 en capital et intérêts
- Différé d'amortissement : 6 mois
- Durée : 20 ans
- Taux fixe de 0.98 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Amortissement progressif du capital
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Frais de dossier : 1 300 €
- Intérêts courus à mandater pour 10/06/2021 : 4 153.48 €
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix POUR.*

**Point n°10 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2021 ET D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION U.N.C.**

Il est proposé aux membres du conseil municipal de verser la subvention au titre de l'année 2021 à l'U.N.C. d'un montant de 592.16 € ainsi qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500.00 € pour l'achat de portes clés.

Ces dépenses seront imputées au chapitre n°65, article n° 6574.

*La délibération est adoptée par 21 voix POUR, 3 PERSONNES NE PARTICIPENT PAS AU VOTE (Mme POULIZAC et MM DEMOLON, ENSERET).*

**Point n°11 : ACCEPTATION D'UN DON DE L'U.N.C. POUR LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS**

Le monument aux morts de la ville situé rue du Capitaine Leuridan a besoin d'être rénové. En effet, cet ouvrage appartenant pleinement au patrimoine de la commune a subi les outrages du temps.

La rénovation de ce monument comprend :

L'étude et le calepinage

La dépose du chapeau et du chanfrein

La taille de la pierre (pierre de roche fine et pierre fine de St Maximin)

La restauration des mosaïques et fourniture

Le regrattage des joints et jointoiment

La pose des nouveaux éléments

Le gommage du monument et l'application d'un traitement hydrofuge

Le montant total prévisionnel de ces travaux s'élève à 18 270.00 €

Des subventions ont été sollicitées auprès de différents organismes (le Département, l'ONACVG et le Souvenir Français).

De son côté, l'U.N.C. a fait un appel aux dons afin de financer une partie de cette rénovation et elle a perçu la somme de 1130 € dont 300 € par le groupe Agir pour Saint-Pathus et 830 € par des pathusiens.

L'association elle-même a fait un don de 500 €

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le don de l'U.N.C. pour la rénovation du monument aux morts d'un montant total de 1 630 €

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix POUR.*

**Point n°12 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEMANDES DE PLUSIEURS COMMUNES DE SE RETIRER DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES EN RESEAUX (SIER) DU CANTON DE CLAYE SOUILLY ET COMMUNES LIMITROPHES.**

Les communes d'Annet sur Marne, Charmentray, Chauconin-Neufmontiers, Compans, Gressy, Gesvres le Chapitre, Ivorny, Le Mesnil Amelot, Mauregard, Montgé-en-Goële, Moussy le Neuf, Nantouillet, Oissery, Précy-sur Marne, Trilbardou, Vinantes ont fait part de leur volonté de se retirer du SIER.

Par délibération n° 6-22-04-2021 en date du 22 avril 2021, les membres du SIER ont donné leur accord pour le retrait de ces communes.

En cas de sortie d'une ou plusieurs communes, les autres communes appartenant à ce syndicat doivent se prononcer sur la demande de retrait.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter le retrait des communes d'Annet sur Marne, Charmentray, Chauconin-Neufmontiers, Compans, Gressy, Gesvres le Chapitre, Iverny, Le Mesnil Amelot, Mauregard, Montgé-en-Goële, Moussy le Neuf, Nantouillet, Oissery, Précy-sur Marne, Trilbardou, Vinantes du SIER.

Il est précisé en application de l'article L 5211-25-1 du CGCT que le retrait n'entraînera aucune conséquence financière ou patrimoniale pour les communes concernées.

*La délibération est adoptée par 23 voix POUR, 1 ABSTENTION (M PINTURIER).*

**Point n°13 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES : RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS, ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ETUDES SURVEILLEES**

Par délibération en date du 12 mars 2021, il a été apporté des modifications au règlement intérieur des services périscolaires.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter de nouvelles modifications à ce règlement qui seront applicables à la prochaine rentrée scolaire.

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix POUR.*

**Point n°14 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION TEMPORAIRE D'UNE GUINGUETTE**

La collectivité a été sollicitée pour l'installation temporaire d'une guinguette sur la commune. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer avec la société Chez Nina, une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une guinguette sur le pré situé à côté des Brumiers du 1<sup>er</sup> juin au 31 aout 2021.

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix POUR.*

**Point n°15 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REGIE PUBLICITAIRE AVEC LA SOCIETE CITHEA COMMUNICATION POUR LE MAGAZINE MUNICIPAL DE SAINT-PATHUS**

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à confier la régie publicitaire du magazine bimestriel « le Grand Saint-P@thique » à la société CITHEA COMMUNICATION et à signer la convention. En contrepartie de la vente d'espaces publicitaires, la société s'engage à faire imprimer et à livrer 2500 exemplaires du magazine à la mairie quel que soit le chiffre d'affaires réalisé sur la vente des pages de publicités.

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix POUR.*

**Point n°16 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX INTERVENTIONS DU SERVICE JEUNESSE AU COLLEGE JEAN DES BARRES DE OISSERY**

Les agents d'animation de la ville de Saint-Pathus participent au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) au collège de Oissery. Ils sont sollicités depuis plusieurs années, pour construire puis mener des animations thématiques de sensibilisation, des temps d'information, de jeux, d'expression sur le temps scolaire et celui de la restauration.

Tous les jeunes du collège ont accès aux ateliers et aux interventions des agents d'animation de la ville de Saint-Pathus. Sur l'année scolaire 2019-2020, 146 élèves de Oissery et 384 élèves de Saint-Pathus ont bénéficié de ces interventions.

La convention a pour objet de formaliser le soutien de la ville de Oissery pour les projets du CESC du collège Jean de Barres et de définir les conditions de sa participation financière concernant le temps de travail des agents d'animation de la ville de Saint-Pathus pour assurer le partenariat avec le collège et mener les interventions auprès des collégiens.

Pour l'année scolaire 2019-2020, il y a eu 502.30 heures d'intervention de nos deux animateurs au sein du collège. Le taux horaire chargé moyen des deux animateurs s'élève à 16.39 €

Le montant de la participation de la ville de Oissery proratisé au nombre d'élèves fréquentant le collège s'élève donc à 2 268 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la présente convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

***La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix POUR.***

**Point 17 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES**

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de créer les postes suivants correspondants à des avancements de grade et des recrutements :

- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 28h30
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet.

***La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix POUR.***

### **Point 18 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération en date du 11 septembre 2020, il a été adopté un règlement intérieur du conseil municipal.

Afin de faciliter le bon déroulement des séances du conseil municipal et de permettre à tous de débattre dans de bonnes conditions sur les points inscrits à l'ordre du jour, il est proposé d'interdire l'utilisation de téléphones portables et tablettes au cours des réunions si celle-ci n'a aucun lien avec les affaires courantes. Un téléphone d'astreinte dont le numéro est le suivant : 06.01.88.01.99 est à disposition des élus et communicable à leurs proches en cas d'urgence.

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter ces modifications à l'article 17 bis du règlement intérieur et qui seront applicables au prochain conseil municipal.

*La délibération est adoptée par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (M LEFRANC).*

### **Point 19 : DEMANDE DE SUBVENTION DE DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION POUR LES BIBLIOTHEQUES**

Nous avons la possibilité d'obtenir une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour la mise en accessibilité de la bibliothèque municipale. Le coût HT de ces travaux est estimé à 8 414.40 € Le montant de la subvention est déterminé par la DRAC en fonction de la nature du projet, et s'élève entre 30 et 45% du cout HT des travaux.

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix POUR.*

### **Point 20 : FOURNITURE DE TROUSSES AUX ELEVES DES CLASSES ELEMENTAIRES DES ECOLES DE SAINT-PATHUS**

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'offrir à la prochaine rentrée scolaire, une trousse comprenant 4 stylos Bic, une gomme, un taille crayon, une règle, un crayon de papier, des crayons de couleurs, un bâton de colle et une paire de ciseau à bout rond à chaque élève des élémentaires des deux écoles de la ville.

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix POUR.*

### **Point 21 : CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)**

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique. Contrat signé entre l'Etat et les intercommunalités.

Le CRTE répond à une triple ambition : transition écologique, développement économique et cohésion territoriale. Il a pour objectif de simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec une logique de guichet unique au travers de l'EPCI. Les contrats doivent être signés avant le 30 juin 2021.

Le périmètre du CRTE a été défini avec les services de l'Etat sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France et celle-ci constitue le guichet unique pour l'élaboration du CRTE du territoire.

Dans ce cadre, la CCPMF a défini les 8 orientations suivantes :

- Orientation 1 : Définir un cadre de développement territorial stratégique qui permette le développement du territoire tout en limitant l'artificialisation des sols et qui vise à réduire les inégalités sociales et territoriales
- Orientation 2 : Développer une mobilité plus durable, prenant en compte les spécificités du territoire et les besoins des habitants
- Orientation 3 : Encourager la rénovation énergétique du patrimoine public et poursuivre le maillage des équipements publics afin de garantir un accès de qualité aux services, tout en s'engageant dans une démarche d'économies d'énergies
- Orientation 4 : Poursuivre les engagements de la collectivité en faveur de la réduction et la valorisation des déchets, selon les principes des 3RV, et accompagner les changements de comportement notamment par l'éducation au développement durable
- Orientation 5 : Promouvoir des pratiques agricoles et alimentaires durables dans une logique d'économie circulaire, et de préservation de la biodiversité
- Orientation 6 : Préserver la ressource en eau ainsi que les milieux aquifères, prévenir les risques d'inondations et protéger la biodiversité, tout en optimisant les équipements publics d'eau et d'assainissement
- Orientation 7 : Offrir un cadre de vie de qualité aux habitants du territoire en leur mettant à disposition notamment des équipements de santé performants et de proximité
- Orientation 8 : Assurer un développement économique et numérique prenant en compte les spécificités et les savoirs faire locaux du territoire, qui favorise les commerces et artisans de proximité et qui se base sur la mise en valeur et la préservation de l'environnement

Il est proposé au conseil municipal :

- D'inscrire au CRTE les projets communaux suivants :

\* Réalisation d'un nouveau gymnase à énergie positive pour un montant prévisionnel de 4 226 250 € HT et une réalisation prévisionnelle sur 2024-2025 et la rénovation du gymnase existant estimée à 800 000 € HT et une réalisation prévisionnelle sur 2025-2026.

\* Construction d'un accueil de loisirs maternel pour un montant prévisionnel de 1 799 175 € HT et une réalisation prévisionnelle sur 2022/2023 et une extension de l'accueil de loisirs élémentaire pour un montant prévisionnel de 716 651.25 € HT et une réalisation prévisionnelle sur 2023/2024 ainsi que les aménagements des espaces extérieurs pour un montant prévisionnel de 570 157.35 € et une réalisation prévisionnelle sur 2022/2023.

- De s'engager dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique de la CCPMF.
- De demander au Président de la CCPMF d'inscrire au CRTE les actions communales citées ci-dessus.
- D'autoriser le Président de la CCPMF à signer avec l'Etat, au nom du Maire, le CRTE et tous les documents afférents.
- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers et à signer tout document relatif aux dossiers de subvention.

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix POUR.*

### **Point n°22 : COMPTE RENDU DE DELEGATIONS**

**Décision n°D21-006 du 21/04/2021** portant l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive avec la CAISSE D'EPARGNE Ile-De-France pour un montant de 1 000 000.00 €

**Décision n°D21-007 du 03/05/2021** portant l'acceptation d'une indemnité d'assurance suite aux dommages causés le 5 janvier 2021 à du mobilier urbain par un véhicule automobile d'un montant de 1027.98€

### **Point n°23 : QUESTIONS DIVERSES**

Il n'a pas été posé de question par le groupe d'opposition Alliance Pathusienne.

Clôture de la séance 21h41.

Saint-Pathus, le 04 juin 2021

**Le Maire,  
Jean-Benoît PINTURIER**